

139. — 27 FÉVRIER 1847. — *Arrêté royal qui accorde au sieur Bacro (Fortuné), chef de l'atelier de tisseranderie de l'école des arts et métiers à Tournay, un brevet d'invention de quinze années, pour un appareil mécanique propre à régler la tension et l'enroulement de l'étoffe et applicable à tous les métiers à tisser.* (Monit. du 8 mars 1847.)

140. — 28 FÉVRIER 1847. — *Arrêtés royaux qui accordent :*

Aux sieurs Maurel (T. Z. L.) et Jayet (J. H.), élisant domicile à Bruxelles, rue du Persil, n^o 7 bis, chez le sieur Mertens, leur mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour une machine à calculer, brevetée d'invention en leur faveur, en France, pour quinze ans le 28 décembre 1846 ;

Au sieur L'Hoir (Louis), conducteur mécanicien, etc., domicilié à Bruxelles, station de l'Allée-Ferte, un brevet de perfectionnement de quinze années, pour des perfectionnements à la chaudière à vapeur brevetée en faveur du sieur Herbilton le 13 février 1847. (Monit. du 8 mars 1847.)

141. — 28 FÉVRIER 1847. — *Loi qui proroge l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages du chemin de fer* (1). (Monit. du 3 mars 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 196) (2), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'à l'époque de la mise à exécution d'une loi définitive sur la matière, sans néanmoins que les effets de cette prorogation puissent s'étendre au delà du 1^{er} mars 1848.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} mars 1847.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

142. — 28 FÉVRIER 1847. — *Arrêté royal portant que les distances itinéraires de Dixmude à Nieuport et à Furnes, seront évaluées dorénavant, savoir : celle de Dixmude à Nieuport, à 3 lieues $\frac{3}{4}$ et celle de Dixmude à Furnes, à 3 lieues et $\frac{1}{4}$.* (Monit. 5 mars 1847.)

143. — 28 FÉVRIER 1847. — *Arrêté royal autorisant l'établissement d'un chemin de fer pour la société charbonnière du Rieu-du-Cœur.* (Monit. du 5 mars 1847.)

Léopold, etc. Vu, sous la date du 30 octobre 1846, la requête de la société charbonnière du Rieu-du-Cœur, à Quaregnon, tendant à faire déclarer qu'il y a utilité publique à établir un chemin de fer destiné à mettre son puits de *Saint-Charles* en communication avec les chemins de fer du Haut et du Bas-Fiénu ;

Vu le plan figuratif de la voie projetée ;

Vu les pièces constatant que les formalités préalables à la tenue de l'enquête ont été observées ;

Vu les oppositions formées :

1^o Par la société charbonnière de *Vingt-quatre actions* ;

2^o Par la dame veuve Delattre et autres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 4 janvier 1847 ;

Vu les avis de la chambre de commerce de Mons et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, en date des 17 janvier et 1^{er} février 1847 ;

Vu la proposition du conseil des mines, en date du 12 février 1847 ;

Vu l'art. 12 de la loi du 2 mai 1837 ;

Considérant que les formalités prescrites ont été remplies ;

Considérant, quant à l'opposition de la dame veuve Delattre et d'autres propriétaires de terrains, que la loi assure à ces opposants une juste indemnité pour le préjudice qu'ils pourront éprouver par l'établissement de la voie projetée ;

Considérant que l'utilité publique de la communication à établir est démontrée ; mais qu'il y a lieu, pour satisfaire à l'opposition de la *Société de Vingt-quatre actions*, de n'accueillir la demande qu'en prescrivant certaines conditions ;

(1) Présentation à la chambre des représentants le 2 février 1847. — Rapport par M. Brabant, discussion et adoption le 26 février 1847, à l'unanimité des 54 membres présents.

Rapport au sénat par M. de Ridder le 27 février 1847. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité des 26 membres présents.

(2) Voir *Pasinomie*, vol. de 1835, p. 187.